

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 23

votants 31

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,
N. AUBERT

Mrs D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

ABSENTS :

M. TEISSIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Cyril AMIEL

**20240619 – 17/URBA01. CESSION DE 19 M² ENVIRON ISSUS DE LA PARCELLE AH450
À M. DUMAREAU ET MME SANCHEZ**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 450 d'une superficie totale de 159 m² située le long du canal du Réal.

Mme SANCHEZ et M. DUMAREAU étant propriétaires de la parcelle AH 449 riveraine, ont fait part de leur intérêt pour acquérir environ 19m² issus de la parcelle AH 450.

En effet depuis l'acquisition de la parcelle AH 449, Mme SANCHEZ et M. DUMAREAU sont confrontés au passage des usagers du « chemin Entre Deux eaux » depuis la parcelle communale puis par la propriété du couple pour poursuivre leur déambulation bien qu'un cheminement piéton bien défini existe déjà.

Cette cession permettrait au couple de pouvoir clôturer leur propriété sans porter atteinte au cheminement piéton des usagers.

Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés le 14 mars 2024 et ont estimé le bien à 5 200 €.

Les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ; les frais de géomètre sont quant à eux pris en charge par la collectivité.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 5 juin 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTTE la cession de 19 m² environ issus de la parcelle AH450 au prix de 5 200 euros

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

